

3 orientations stratégiques

- Un PDALPD résolument préventif, en cohérence avec la stratégie du Logement d'abord
- Un PDALPD, lieu de mise en cohérence des politiques du logement, de l'habitat et des politiques sociales
- Un PDALPD ancré dans une forte opérationnalité sur certaines priorités



6 objectifs

- Objectif 1**
Renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD
- Objectif 2**
Renforcer la prévention des expulsions locatives
- Objectif 3**
Développer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique
- Objectif 4**
Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne
- Objectif 5**
Renforcer la mobilisation de l'offre existante
- Objectif 6**
Développer une production d'habitat d'insertion adaptée aux besoins



16 fiches actions

Nord
Le Département



Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018



LE DÉPARTEMENT
S'ENGAGE POUR L'ACCÈS
ET LE MAINTIEN DURABLE
DE TOUS
DANS UN LOGEMENT



Nord
Le Département

Direction de la Lutte contre
les Exclusions et promotion de la Santé
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Tél. 03 59 73 59 59

Nord Engagement Solidarité

lenord.fr

Nord Engagement Solidarité

lenord.fr

Édito



Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018 a été élaboré après une large concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'hébergement et du logement.

Il s'inscrit à la fois dans les orientations nationales de mobilisation générale pour la construction de logements et dans la mise en œuvre d'une politique intégrée de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Ce PDALPD va non seulement conforter les acquis de l'ancien Plan, mais aussi réaffirmer son rôle spécifique en démontrant la plus-value apportée dans un contexte social difficile. Il reconnaît également la place des EPCI délégataires des aides à la pierre dans la mise en œuvre du droit au logement.

Afin de garantir l'opérationnalité de la mise en œuvre du futur Plan, le dispositif de pilotage s'appuie sur une gouvernance du Plan construite à la fois à l'échelle départementale et territoriale.

La déclinaison opérationnelle de cet enjeu se traduit par une redéfinition et un élargissement des publics prioritaires : à côté du public éligible aux actions déclinées dans le Plan, il y a le public prioritaire au relogement qui peut bénéficier de logements réservés relevant du contingent préfectoral.

Ainsi ce Plan affirme sa volonté de s'ancrer dans une forte opérationnalité sur certaines priorités avec le but ultime de répondre aux besoins en logement des publics les plus fragilisés.

La réussite du PDALPD nécessite, au-delà de l'implication des services de l'Etat et du Département, un engagement fort et une mobilisation importante de tous les partenaires ainsi que des nombreux acteurs associatifs.

Il importe que chacun d'entre nous soit acteur dans la mise en œuvre du PDALPD afin d'en faire un outil efficace au service des populations les plus démunies dans leur quête de logement, préalable indispensable à une véritable insertion sociale.

Patrick KANNER
Président du Conseil général du Nord



Nord
Le Département

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013 - 2018

Le travail de réécriture du nouveau Plan a été mené dans une logique de renforcement de l'accès direct au logement et de mise en cohérence des politiques du logement, de l'habitat et des politiques sociales.

Un diagnostic des besoins des publics mal logés et un bilan du PDALPD 2006-2010

ont été réalisés dans la concertation au niveau départemental et local.

De ces travaux ont émergé les grands axes de progrès du Plan 2013-2018.

► Une redéfinition du public prioritaire au relogement pour éviter l'aggravation des situations

- 2 conditions préalables : un montant de ressources inférieur à 2 RSA et une demande de logement social active.
- Elargissement des situations de mal logement prises en compte pour agir de manière préventive.

► Un renforcement du rôle des acteurs locaux de l'habitat, en particulier des EPCI délégataires des aides à la pierre dans la mise en œuvre du droit au logement

- Une implication accrue des EPCI délégataires des aides à la pierre dans les instances du Plan par :
- la création de la conférence des territoires
 - la possibilité de devenir copilote des commissions locales du plan pour les collectivités les plus engagées (Accord Collectif Intercommunal adopté)

► Une mobilisation plus efficace du contingent préfectoral pour fluidifier le relogement du public prioritaire

Une opérationnalité renforcée par une déclinaison du contingent préfectoral départemental à l'échelle de chaque arrondissement et de chaque bailleur.

► Un renforcement de la prise en compte de la réalité de chaque territoire

Les actions du Plan sont adaptées aux contextes locaux. Des comités techniques territoriaux organisés à l'échelle des arrondissements jouent un rôle pivot dans l'articulation des dispositifs et du traitement des situations individuelles.

► Le développement de l'innovation en fonction du contexte et des problématiques

- L'introduction de la lutte contre la précarité énergétique en tant qu'objectif à part entière du nouveau PDALPD symbolise cette volonté.
- Les actions développées au local sont capitalisées pour étudier les conditions d'une mise en œuvre généralisée sur le Département.